



Paroisse protestante d'Oullins La Sarra

Lyon Oullins Givors – 7, rue de la Sarra – 69 600 OULLINS – Tél : 04 78 51 31 79

Conditions d'utilisation des locaux

La Paroisse d'Oullins-Givors met volontiers à la disposition des groupes qui en font la demande, dans la mesure où ils ne sont pas utilisés pour des fins ou des activités qui seraient en contradiction avec le but et l'esprit de l'œuvre qu'elle veut accomplir. La demande pour l'utilisation des locaux doit être faite auprès du Bureau du Conseil de Paroisse qui se réserve de donner son accord. Les règles ci-dessous doivent être impérativement respectées :

1. Toute demande doit être adressée à l'équipe réservation de salle (par mail ou téléphone reservation@sarra-oullins.fr / 0681558295) en précisant les dates, horaires et nombre de personnes participantes et salle(s) utilisée(s) (<http://reservation.sarra-oullins.fr/>) .
2. Pour toute première demande, l'équipe réservation de salle informe le bureau du Conseil de Paroisse pour accord de principe.
3. Après accord, toute demande d'utilisation des locaux à l'année fait l'objet d'une convention annuelle d'utilisation des locaux.
4. L'utilisateur des locaux certifie avoir contracté une assurance en responsabilité civile dommage aux biens propres non recours. Il en remet l'attestation avant l'utilisation effective des locaux à l'équipe de réservation des salles.
5. Les lieux utilisés doivent être restitués dans l'état de propreté et de fonctionnement dans lequel ils ont été mis à disposition. Les mobiliers (tables, chaises...) doivent être rangés, les poubelles vidées et emportées en respectant le tri. Les lumières et le chauffage doivent être éteints.
6. Le Conseil de Paroisse se réserve le droit de réclamer une indemnité complémentaire en cas de dégradation ou de locaux rendus dans un état de propreté non acceptable.
7. Le parking, non gardé, est sous la responsabilité de chacun. La paroisse dégage toute responsabilité à l'égard des vols qui peuvent se produire, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux.
8. Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux de la Sarra
9. Il est interdit de monter sur la terrasse de la maison du Chemin d'Abraham.
10. Les activités doivent impérativement prendre fin à 23h00.
11. Une participation aux frais (chauffage, éclairage, entretien des locaux) est demandée en contrepartie de l'utilisation des locaux (voir barème ci-joint). Le barème est susceptible d'être modifié par le Conseil de Paroisse.

Le règlement de cette participation aux frais se fait au plus tard lors de la mise à disposition des locaux, de préférence par chèque au nom de l'organisme utilisateur. En cas de convention annuelle, le paiement peut être réalisé en plusieurs fois.

PARTICIPATION AUX FRAIS

Période	Novembre à Avril	Novembre à Avril	Mai à Octobre	Mai à Octobre
EGLISE (hors paroisse Oullins)				
Temps d'utilisation	½ J (5h max)	1 j	½ J (5h max)	1 j
Salle de culte 150m2	80	160	50	100
Salle Jonas 84 m2	50	100	35	70
Salle Jonas 84 m2 + Tisanerie	60	160	45	90
Chemin d'Abraham RDC 33m2	30	110	20	40
Chemin d'Abraham RDC 33m2 + Tisanerie	40	130	30	60
Chemin d'Abraham Étage 2 salles	30	110	20	40
EXTERIEUR				
Temps d'utilisation	½ J (5h max)	1 j	½ J (5h max)	1 j
Salle de culte 150m2	130	260	85	170
Salle Jonas 84 m2	90	180	65	130
Salle Jonas 84 m2 + Tisanerie	110	220	85	150
Chemin d'Abraham RDC 33m2	60	120	35	70
Chemin d'Abraham RDC 33m2 + Tisanerie	80	160	55	90
Chemin d'Abraham Étage 2 salles	60	120	35	70